

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026080 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 30/03/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 13/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=080 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260330-2026080-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/04/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 mars 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis

Étaient excusés : POUMIROL Emilienne

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 7 mars 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un secours à personne rue Laurent Marquest à Toulouse.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers prennent attache avec les résidents de l'immeuble correspondant afin d'accéder à l'appartement concerné.
- Une des voisines leur autorise l'accès par son balcon afin d'atteindre le logement de la potentielle victime. Un des agents se rend alors compte que lors d'une précédente intervention à cette même adresse, la victime était décédée.
- Ils décident donc de quitter les lieux. Lors du reconditionnement du matériel, le fils de ladite voisine se montre très mécontent de leur présence puisque c'est le moment de rompre le jeûne. Il devient agressif. Il vient tête contre tête avec l'agent en le menaçant et lui demande de venir s'expliquer dehors.
- L'équipage sort et rejoint le VSAV. L'homme arrive très énervé pour se confronter au chef d'agrès qui sera en partie protégé par le reste de l'équipage. L'individu finira par sortir une bombe lacrymogène de sa poche et tentera de l'actionner face au visage de l'agent, en vain : cette dernière était, par chance, verrouillée.
- Cet homme finit par rentrer dans l'immeuble tout en insultant le chef d'agrès et l'équipage a pu quitter les lieux.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé au commissariat.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 AVR. 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée à l'agent, la constitution de partie civile du SDIS à ses côtés.

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



13 AVR. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex